

Le mandat de protection fait peau neuve

Une nouvelle édition du guide et du formulaire *Mon mandat de protection* vient d'être publiée par le Curateur public du Québec. Elle tient compte des changements législatifs qui sont maintenant en vigueur depuis le 1^{er} novembre. Deux modifications importantes touchent les **responsabilités du mandataire**. Il s'agit de l'obligation :

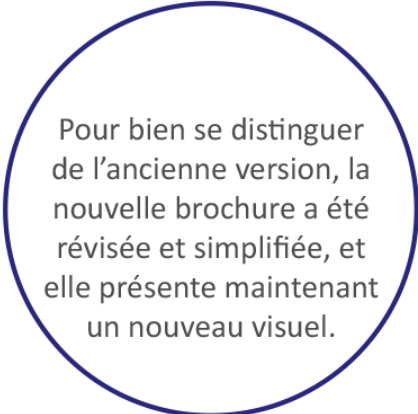
- de faire un inventaire dans les 60 jours suivant l'homologation du mandat de protection et de le remettre à une personne désignée pour le recevoir (pour les mandats homologués après le 1^{er} novembre);
- de faire une reddition de comptes et de la remettre à une personne désignée pour la recevoir (pour les mandats signés après le 1^{er} novembre). Si aucune personne n'est désignée ou si la personne désignée ne peut pas accepter cette charge, le tribunal aura le pouvoir de nommer quelqu'un d'autre. Il pourrait même désigner le Curateur public pour agir à ce titre.

Ces nouvelles responsabilités visent à mieux protéger la personne inapte. L'inventaire, en devenant un document de référence, aide le mandataire à dresser son bilan financier et la personne responsable de la reddition de comptes à suivre sa gestion des biens. L'obligation d'une reddition de comptes (dont la périodicité ne peut dépasser trois ans) devient un outil de plus pour contrer les possibles abus financiers.

Mon mandat est déjà rédigé, que faire?

Les formulaires de mandat de protection remplis et signés avant la date d'entrée en vigueur de la loi sont toujours valides et pourront, si le besoin survient, être homologués tels quels. Néanmoins, au moment de l'homologation, l'obligation de produire un inventaire et une reddition de comptes devra être respectée.

Toutefois, maintenant que la loi est entrée en vigueur, si vous souhaitez modifier un mandat rédigé avant le 1^{er} novembre, il faudra rédiger le nouveau mandat avec le nouveau formulaire, afin de respecter les règles actuelles de la loi.



Pour bien se distinguer de l'ancienne version, la nouvelle brochure a été révisée et simplifiée, et elle présente maintenant un nouveau visuel.

Pour vous procurer un formulaire

La version papier de la brochure *Mon mandat de protection* (incluant le formulaire) peut être achetée en librairie ou sur le [site Web des Publications du Québec](#). Elle est aussi disponible en version PDF gratuitement sur [Québec.ca](#). En outre, il est toujours possible de faire votre mandat de protection avec un juriste.